

Infos clubs du 11 Mars 2022 : Suspension du Pass Vaccinal et du Protocole Sanitaire du 30/06/2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession avec les dernières actualités.

ERP et ENTREPRISE - Covid-19 : Suspension du pass vaccinal et du masque au 14 mars.

A la suite des dernières annonces Gouvernementales, l'obligation de détenir un « pass vaccinal » sera **suspendu** à partir du lundi 14 mars prochain dans l'ensemble des lieux où il est aujourd'hui requis, à savoir les restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, musées, foires, salons et donc également dans les golfs.

Par conséquent, ces nouvelles mesures d'allègements prononcées par les Pouvoirs Publics engendrent également la suspension jusqu'à nouvel ordre du Protocole Sanitaire Golf du 30 juin 2021 ainsi que son annexe compétitions & animations.

Le port du masque, déjà levé dans les espaces extérieurs ainsi que, depuis le 28 février, dans les lieux soumis au pass vaccinal, ne sera plus obligatoire dans aucun lieu, à l'exception de l'ensemble des transports collectifs, dans lesquels il restera exigé jusqu'à nouvel ordre.

Cela signifie notamment que le port du masque ne sera plus requis à compter du lundi 14 mars sur le lieu de travail, ni dans les salles de classe.

Le gouvernement explique ces décisions par "une situation sanitaire qui s'améliore nettement depuis plusieurs semaines" et le fait que "les modélisations scientifiques ne prévoient pas d'infléchissement de cette trajectoire favorable dans les prochaines semaines".

Toutefois nous vous recommandons de rester vigilants au respect de la distanciation physique et au lavage des mains au sein des golfs afin de pouvoir continuer à pratiquer notre sport en toute sécurité. De prochains supports de communication autour de ces gestes barrières seront publiés par Santé Public France et nous ne manquerons de vous les diffuser dans les meilleurs délais.

Fin du guide sanitaire en entreprise et mise en place d'un guide repère sur les mesures de prévention à partir du 14 mars 2022

« Les règles de distance vont disparaître », de même que celles appliquées dans la restauration collective. Un guide repère sur les « mesures de prévention des risques de contamination au [Covid-19](#) hors situation épidémique », partagé aux partenaires sociaux, remplacera le protocole national en entreprise. Nous ne manquerons pas de vous le transmettre dès qu'il sera disponible.

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf